



# REGLES D'OBTENTION DU DIPLOME\* (ROD)

**Année : 2023/2024**

**UFR/Ecole/Institut : UFR MEDECINE**

**Type de diplôme : Master mention SANTÉ parcours REHAB**

---

## Règles générales concernant le Master

Le parcours Master comprend des cours, un stage et la production d'un mémoire :

- Les cours sont organisés sous forme d'unité d'enseignements (UE). Ces UE sont des regroupements d'enseignements par thème. Ils sont obligatoires ou à choix. Les enseignements et séances de travaux dirigés peuvent être proposés en présentiel ou en distanciel.
- Les stages durent minimum 1 mois en M1 et minimum 5 mois en M2.
- Le mémoire est un travail encadré de recherche, personnel et individuel.

En cas de survenue d'un événement exceptionnel, entraînant l'impossibilité de respecter ces règles, les responsables de formation et les responsables de parcours peuvent fixer des règles dérogatoires afin d'assurer le bon déroulement des enseignements et la réalisation des examens.

---

## Règles spécifiques concernant le Master

Les épreuves des UE peuvent porter sur l'ensemble des enseignements organisés (CM et/ou TD et/ou TP et/ou TD/TP et/ou conférences) au sein de l'UE. Les étudiants peuvent rédiger leurs copies d'examen en français ou en anglais pour toutes les UEs du Master (1 et 2), leurs rapports de stage (mémoire), et de projet tutoré.

Pour les épreuves écrites ou orales, les examens et/ou soutenances peuvent être organisés à distance, sur décision de l'enseignant responsable. En deuxième session, les examens peuvent être réalisés sous forme d'épreuves écrites ou orales, la modalité en étant indiquée pour chaque UE dans le fichier des MCC (en annexe), sauf en cas de survenue d'un événement exceptionnel nécessitant la mise en place de mesures urgentes.

Les notes d'UE intègrent, si les MCC le précisent, les notes de contrôle continu (CC), des TP et/ou TD/TP.

L'organisation du contrôle continu des CM, TP et TD est laissée à la libre appréciation des enseignants responsables (plusieurs notes pouvant correspondre à : des compte-rendu de séances, des interrogations écrites ou orales, des exposés, la prise en compte de l'assiduité, la note d'un examen terminal, etc.).

Quelle que soit la note obtenue à une UE, les étudiants conservent leurs notes de contrôles continus à la 2ème session.

Pour les UEs en contrôle continu intégral (cci), il n'y a pas de seconde session ; un contrôle additionnel est proposé aux étudiants qui n'ont pas obtenu la moyenne aux épreuves de cci.



---

## Règles spécifiques pour la validation des semestres

### Note éliminatoire

Un étudiant ayant une moyenne générale  $\geq 10/20$  à l'ensemble des UEs (hors UEs Stage) mais présentant au moins une note d'UE  $< 6/20$  en première session sera ajourné et repassera en seconde session toutes les UEs dont la note est inférieure à  $10/20$ .

Un étudiant ayant une moyenne générale  $< 10/20$  à l'ensemble des UEs (hors UEs Stage) en première session sera ajourné et devra repasser en seconde session toutes les UEs dont la note est  $< 10/20$ .

En 2<sup>ème</sup> session les notes retenues sont les meilleures notes des deux sessions pour chaque UE.

### Conditions particulières applicables pour le Master 1

- L'UE CIF est validée lors d'une soutenance orale qui peut être individuelle ou avec maximum deux candidats. La note obtenue à la présentation d'un projet de recherche sur le handicap est la même pour les étudiants présentant le même projet.
- L'UE Innovation en santé digitale est validée lors d'une soutenance orale d'un projet individuel ou de groupe. La note obtenue à la présentation d'un projet de recherche sur le handicap est la même pour les étudiants présentant le même projet.
- L'UE Stage est validée par la réalisation effective du stage et l'obtention d'une note  $\geq 10/20$  comprenant l'évaluation du rapport écrit par les membres du jury, l'évaluation de la soutenance orale et l'appréciation du maître de stage. Cette dernière n'est pas une note mais permettra de pondérer la note finale de stage de l'étudiant.

En cas de fin anticipée du stage, ou de durée de stage inférieure à la durée prévue dans la convention tripartite, les responsables pédagogiques se réuniront pour décider en fonction des circonstances d'espèce, de la nécessité de réaliser un stage complémentaire et, le cas échéant, de sa durée.

-Si un stage complémentaire est imposé, mais ne peut se dérouler dans l'année universitaire, les épreuves orale et écrite sont annulées pour l'étudiant concerné, l'UE Stage n'est pas validée et l'étudiant est ajourné au master 1.

-Si un stage complémentaire est effectué, il sera évalué selon les mêmes modalités. Les responsables pédagogiques se réuniront pour décider de la prise en compte ou non, des notes des épreuves du premier stage, pour la validation finale du stage.

En cas d'échec aux épreuves écrite et orale de première session (note inférieure à la moyenne) :

L'appréciation du maître de stage est conservée, l'étudiant doit repasser la soutenance orale et présenter un nouveau rapport.

En cas d'échec à la 2<sup>ème</sup> session, l'étudiant est ajourné au master 1.

Pour être déclaré admis l'étudiant devra avoir acquis 60 ECTS par :

-la validation des unités d'enseignement qui se compensent entre elles au sein d'un même semestre (50 ECTS), si la moyenne générale de ces UE est  $\geq 10/20$  et si aucune note d'UE n'est inférieure à  $6/20$ .

-la validation du ou des stage(s) (10 ECTS)

Les deux semestres ne se compensent pas entre eux.



### Conditions particulières applicables pour le Master 2

Le semestre 3 du Master REHAB est constitué d'UEs de Tronc commun et d'UEs spécifiques de sous parcours (MAP et HAT). Au sein du tronc commun et de chacun des parcours, toutes les UEs sont obligatoires.

Le semestre 4 du master REHAB est constitué de cours et d'un stage. Le stage est d'une durée minimale de 5 mois.

Les deux semestres ne se compensent pas entre eux.

- Les UE d'enseignement sont validées par l'obtention d'une note  $\geq 10/20$  :
- L'UE Stage est validée par la réalisation effective du stage et l'obtention d'une note  $\geq 10/20$  : Comprenant une évaluation d'écrit (rapport), une soutenance orale et l'appréciation du maître de stage.

En cas de fin anticipée du stage, ou de durée de stage inférieure à la durée prévue dans la convention tripartite, les responsables pédagogiques se réuniront pour décider en fonction des circonstances d'espèce, de la nécessité de réaliser un stage/apprentissage complémentaire et, le cas échéant, de sa durée.

Si un stage complémentaire est imposé, mais ne peut se dérouler dans l'année universitaire, les épreuves orale et écrite sont annulées pour l'étudiant concerné, l'UE Stage /apprentissage n'est pas validée et l'étudiant est ajourné au master 2.

Si un stage complémentaire est effectué, il sera évalué selon les mêmes modalités. Les responsables pédagogiques se réuniront pour décider de la prise en compte ou non, des notes des épreuves du premier stage, pour la validation finale du stage.

En cas d'échec aux épreuves écrite et orale de première session (non moyenne) : L'appréciation du maître de stage est conservée, l'étudiant doit repasser la soutenance orale et présenter un nouveau rapport.

En cas d'échec à la 2ème session, l'étudiant est ajourné au master 2 et devra s'inscrire l'année suivante en master 2 pour effectuer un nouveau stage.

Pour être déclaré admis l'étudiant devra avoir acquis 60 ECTS par :

- la validation des unités d'enseignement du semestre 3 (UEs du tronc commun et UEs d'un parcours) qui se compensent entre-elles (30 ECTS), si la moyenne générale de ces UE est  $\geq 10/20$  et si aucune note d'UE n'est inférieure à 6/20.
- la validation de l'UE « Stage » (30 ECTS)



---

## Assiduité et gestion des absences

L'ensemble des enseignements (CM, TP, TD, Conférence) est obligatoire. Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence à une épreuve, la note 0 est attribuée si l'absence n'est pas justifiée.

---

## Redoublement

Il est autorisé au maximum, un redoublement en Master 1 et un redoublement en Master 2 sauf cas particuliers exceptionnels. Selon le principe de la capitalisation, les étudiants redoublants conservent uniquement les UEs pour lesquelles ils ont obtenu une note  $\geq 10/20$  ; ils devront donc représenter uniquement les UEs, travaux, projets, stages pour lesquels leur note est  $< 10/20$ .

Tout étudiant qui redouble pourra effectuer un nouveau stage même si son stage était validé à l'issue de sa première année. En revanche il conservera la note  $\geq 10/20$  qu'il aura pu obtenir et capitaliser.